

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE

au titre de la **PROMOTION INTERNE** au grade

d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
(sans examen)

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20.4.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU** le décret n° 2011-1462 du 23.11.2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **3 postes** au titre de la promotion interne, pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Considérant** les **13 dossiers** reçus pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sans examen), et les **2 dossiers** reçus pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1 Madame **FOURNAISE** Gaëlle

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

2 Madame **LE DUIN** Virginie 3 Madame **CHEVALIER** Pascale

ARTICLE 2

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 28 juin 2022

Le Président,



Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.